

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, légalement convoqué le six mars, s'est réuni à la salle du conseil sous la présidence de Madame Nathalie RAOUX, maire.

Etaient présents : Mme Nathalie RAOUX, maire.

MM. Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Nathalie THIBAUD, adjoints au maire.

MM. Muriel BURGAT, Jean-Christophe CHAUVET, Marc CLAPOT, Emilie COUFOULENS, Laure DELMAS, Cécilia DIETRICH, Arnaud FORTIN, Bruno LECOURT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Jean-Michel BERSIA représenté par Nathalie RAOUX.

M. Didier CUJIVES représenté par Nathalie THIBAUD.

M. Nicolas MAZZONELLO représenté par Maeva SCEMAMA MARCOVICI.

A été nommée secrétaire de séance : Maeva SCEMAMA MARCOVICI.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2025

Madame le Maire Nathalie RAOUX demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération n° 2026-01-01 : Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane PLASSE, maire adjoint aux finances, présente le Compte Financier Unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 1612-12 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Paulhac ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Paulhac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bruno LECOURT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	707 827,24	991 249,00	1 699 076,24
	Recettes réalisées (1)	B	299 694,85	1 011 700,76	1 311 395,61
	Restes à réaliser	C	9 290,00	0,00	9 290,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	620 590,30	1 414 463,75	2 035 054,05
	Dépenses réalisées (1)	E	278 197,85	786 377,72	1 064 575,57
	Restes à réaliser	F	26 000,00	0,00	26 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	21 497,00	225 323,04	246 820,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-87 236,94	423 214,75	335 977,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-65 739,94	648 537,79	582 797,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-16 710,00	0,00	-16 710,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-82 449,94	648 537,79	566 087,85

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Stéphane PLASSE présente les différentes dépenses et recettes significatives, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Un tableau comparatif est commenté pour observer l'évolution entre les chiffres de 2024 et 2025. Des économies sont notées suite à des achats mieux négociés et un arrêt de la collaboration avec un prestataire du service technique.

Les travaux du nouvel Espace Public Mutualisé n'ont pas commencé comme prévu en 2025, d'où des dépenses en investissement moindres qu'annoncées.

Les charges patronales de la CNRACL ont augmenté de 3 points en 2025. Une augmentation du même ordre est prévue en 2026 et annoncée chaque année jusqu'en 2028.

La coupure nocturne de l'éclairage a compensé l'augmentation des prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 13 voix pour et 0 voix contre, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Paulhac
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-01-02 : Création d'un emploi " agent technique polyvalent" à temps complet

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service technique, il est proposé de créer un emploi « agent technique polyvalent » au grade adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le maire, DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 15 voix pour et 0 voix contre :

- de **CRÉER** un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, au grade adjoint technique principal 1^{ère} classe, au service technique, à compter du 12/03/2026.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

- de **MODIFIER** le tableau des effectifs.

Questions diverses :

- Tenue du bureau de vote des élections municipales
- Interdiction d'accès à la Mairie aux animaux, même tenus en laisse
- Demande de location de la salle des fêtes à une association extérieure à Paulhac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Liste des délibérations de la séance du mercredi 11 mars 2026 :

DOMAINES	
FINANCES	2026-01-01 : Approbation du Compte Financier Unique 2026
RH	2026-01-02 : Création d'un poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, au service technique
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none">➤ Tenue du bureau de vote des élections municipales➤ Interdiction d'accès à la Mairie aux animaux, même tenus en laisse➤ Demande de location de la salle des fêtes à une association extérieure à Paulhac

Maire de Paulhac



Nathalie RAOUX

Secrétaire de séance



Maeva SCEMAMA MARCOVICI